

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 1.06.26 - PRESENTS : CUGNET Jean-Marc, MAURICE Laure, FAVRE Liliane, CERDA Fred, QUILLET Grégory, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie
Mme COMBET Océane donne procuration à FAVRE Liliane
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr CUGNET J.Marc

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 10

- Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 28/2026

PLACEMENT DE FONDS

Madame le Maire, expose à l'assemblée que la Commune souhaite ouvrir un compte à terme pour placer des fonds provenant de l'aliénation de terrains communaux à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Le compte à terme consiste en un placement à court terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle. C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer la somme de 800 000 €, à partir du 15 Juin 2026 et pour une durée de douze mois.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T. et les articles L1618-1, L.1618-2 et R1618-1,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Décide de placer la somme de 800 000 € provenant de la vente de terrains communaux à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre ;
- Décide de souscrire un compte à terme à compter du 15 Juin 2026, pour une durée 12 mois et au taux nominal de 2.53 % (taux actuariel 2.56 %),
- Charge Madame le Maire et Madame la comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

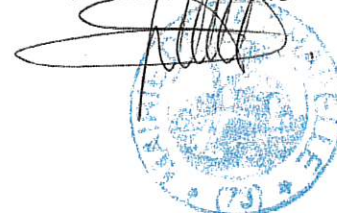
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/06/2026, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 9/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 8 Juin 2026

Le Maire,
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 1.06.26 - PRESENTS : CUGNET Jean-Marc, MAURICE Laure, FAVRE Liliane, CERDA Fred, QUILLET Grégory, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 10

Mme COMBET Océane donne procuration à FAVRE Liliane

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr CUGNET J.Marc

- Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 29/2026

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-6, L. 612-8, L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment le titre II bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*),

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/04/2026,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément aux articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-6, L. 612-8, L. 612-12 à L. 612-14 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation : quotité comprise entre 50 et 99 % :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance, jusqu'à 3^{ème} anniversaire de l'enfant ;
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est le conjoint de l'agent, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées (quotité comprise entre 50 et 99 % pour les stagiaires et titulaires à temps complet) (quotité de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels) de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 6 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, en fonction des nécessités de services,
- la durée des autorisations est fixée à 2 ans. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Pour les agents contractuels cette demande est conditionnée à la durée du contrat A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,

- la réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/06/2026, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 9/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 8 Juin 2026

Le Maire,
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 1.06.2026 - PRESENTS : CUGNET J.Marc, MAURICE Laure, QUILLET Grégory, FAVRE Liliane, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie, CERDA Fred

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 10

Mme COMBET Océane donne procuration à Mme FAVRE Liliane

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr CUGNET Jean-Marc

- Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 30/2026

RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS POUR L'ETE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail pendant la période estivale, Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique territorial pour la période estivale,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,
- **Décide** que la rémunération est fixée en référence à l'échelle C1, 6ème échelon du grade d'adjoint technique, IB 378, IM 371,
- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 9/06/2026, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 9/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 8 Juin 2026

Le Maire
QUILLET Isabelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION : 1.06.26 - PRESENTS : CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory, FAVRE Liliane, MAURICE Laure, CERDA Fred, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie

Membres en exercice : 11 Mr CUGNET Romain donne procuration à Jean-Marc CUGNET

Membres présents : 8 Mme COMBET Océane donne procuration à Liliane FAVRE

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 31/2026

NOMINATION DES REFERENTS AMBROISIE

Afin de lutter contre l'ambrosie et de limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive, l'Etat a défini le rôle du Maire sur ce sujet :

- Nommer au moins deux référents territoriaux,
- Inciter les citoyens à signaler les plans d'ambrosie via la plateforme de signalement,
- Rappeler l'obligation de destructions des foyers,
- Suivre l'état de gestion de l'ambrosie sur les parcelles identifiées,
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Mrs MESSORI Loris et CERDA Fred, élus, référents ambrosie.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9/06/2026 et de la transmission en Préfecture le 8/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Juin 2026

Le Maire,
Isabelle QUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION : 1.06.26 - PRESENTS : CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory, FAVRE Liliane, MAURICE Laure, CERDA Fred, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 10

Mr CUGNET Romain donne procuration à Jean-Marc CUGNET

Mme COMBET Océane donne procuration à Liliane FAVRE

Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 33/2026

SUBVENTION SOU DES ECOLES

Madame le Maire expose la demande de subvention formulée par le Sou des Ecoles pour la réalisation de la sortie de fin d'année du RPI.

Le coût total pour le RPI de cette sortie dans le Vercors s'élève à 1779.80 €.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50 % du coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser la somme de 900 €.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9/06/2026 et de la transmission en Préfecture le 8/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Juin 2026

Le Maire,
Isabelle QUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION : 1.06.26 - PRESENTS : CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory, FAVRE Liliane,
MAURICE Laure, CERDA Fred, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie
Membres en exercice : 11 Mr CUGNET Romain donne procuration à Jean-Marc CUGNET
Membres présents : 8 Mme COMBET Océane donne procuration à Liliane FAVRE
Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :
N° 34/2026

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire présente une demande de mise à disposition de parcelles communales afin de faire pâturer des chevaux au lieu-dit les Moulins.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, une mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées C 648 (pour partie), B 965, B 966, B 967, B 962, à usage exclusif de pâturage destiné aux chevaux.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9/06/2026 et de la transmission en Préfecture le 8/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Juin 2026

Le Maire,
Isabelle QUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Isabelle QUILLET, Maire

- DATE DE CONVOCATION : 1.06.26 - PRESENTS : CUGNET Jean-Marc, QUILLET Grégory, FAVRE Liliane, MAURICE Laure, CERDA Fred, MESSORI Loris, SANTARELLI Coralie

Membres en exercice : 11 Mr CUGNET Romain donne procuration à Jean-Marc CUGNET

Membres présents : 8 Mme COMBET Océane donne procuration à Liliane FAVRE

Membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mr CUGNET Jean-Marc

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 32/2026

ITINERAIRE CYCLABLE « VIA MAURIENNE »

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable « Via Maurienne » porté par la Région AURA fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme de St Georges d'Hurtières, Saint Léger, St Rémy de Mne et Ste Marie de Cuines, ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale, qui seront préalablement soumises à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été transmis, pour avis, au regard des incidences environnementales et en application des articles L.181-10 et R.181-18 du Code de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal ne formule aucune observation sur le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 9/06/2026 et de la transmission en Préfecture le 8/06/2026.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Juin 2026

Le Maire,
Isabelle QUILLET

